

LPE POUR LES COMMUNES

**Ce que le projet change pour votre territoire
- et surtout pour ses habitants.**



**Ce document n'est pas une demande d'adhésion.
C'est une proposition à examiner, à chiffrer et à contredire.**

Vous connaissez déjà les problèmes de votre commune.

Nous ne venons pas vous les expliquer. Nous voulons vous montrer ce que LPE propose de changer dans votre capacité d'action.

**Un maire devrait passer son mandat à décider.
Pas à chercher qui acceptera de financer sa décision.**

LPE part d'une idée simple : une collectivité qui assume des missions concrètes doit disposer de ressources plus lisibles, plus prévisibles et mieux reliées à la vie économique de son territoire. Cela n'a de sens que si les communes fragiles sont protégées par une péréquation robuste, si l'intercommunalité reste traçable et si les habitants voient réellement les effets dans leur quotidien.

POUR LA COMMUNE

Plus de capacité d'investissement, plus de visibilité, une ressource qui suit mieux les compétences exercées.

POUR LES HABITANTS

Des décisions locales plus rapides sur le logement, les mobilités, l'école, les commerces, la santé et le cadre de vie.

Le territoire français est déjà une puissance publique.

La question n'est pas de repartir de zéro. Elle est de savoir si les ressources, les responsabilités et les décisions sont suffisamment bien alignées.

34 875

communes

au 1er janvier 2026

1 252

EPCI à fiscalité propre

au 1er janvier 2026

115,6 Md€

fiscalité directe locale +
fractions de TVA
compensatrices

en 2025

Ces chiffres montrent l'ampleur du système territorial français. Ils ne prouvent pas à eux seuls un manque d'autonomie locale. Ils donnent simplement l'échelle : des dizaines de milliers d'élus gèrent des décisions quotidiennes dans un système financier et institutionnel très imbriqué.

LPE veut rapprocher trois choses :

LA RESSOURCE

LA RESPONSABILITÉ

LA DÉCISION

Quand l'activité existe sur un territoire, une plus grande part de la ressource doit y rester.

LPE ne propose pas 34 875 taux de TVA. LPE propose une nouvelle affectation nationale d'une partie du produit de la TVA.

UNE IDÉE SIMPLE

La ressource doit mieux suivre le territoire qui accueille l'activité, les habitants et les besoins.

1

Ressource locale

Une part plus importante des recettes liées à la consommation revient directement aux territoires.

2

Compétence réelle

L'argent suit la compétence exercée : commune ou EPCI, selon ce qui est réellement géré.

3

Solidarité

La péréquation corrige les écarts de ressources et de charges entre territoires.

À propos du "x3" : l'objectif est une hausse structurelle de la part des ressources qui reste dans les territoires. Certaines simulations LPE atteignent des ordres de grandeur proches de x3 selon les profils. Aucun multiplicateur uniforme n'est promis. Chaque commune devra être simulée avant adoption.

20 € de TVA : où va la recette dans le modèle LPE ?

Exemple pédagogique sur une dépense de 100 € HT soumise au taux normal de 20 %. Ce schéma décrit le modèle LPE, pas le droit actuel.



11 € sur 20 vers les territoires = 55 %

Commune 5 € · département 3 € · région 3 €. L'État conserve 5 € et 4 € alimentent le Fonds Productif souverain.

Produits de première nécessité à 5 % - modèle LPE
3 points commune · 1 point département · 1 point région. L'intégralité des 5 points est territorialisée.

Ce que cela ne veut pas dire
Pas de taux différent commune par commune. Pas de "TVA du maire". Pas de promesse identique de recette partout. L'assiette, la collecte, l'affectation et la péréquation devront être fixées par la loi.

L'autonomie locale ne doit pas devenir l'abandon des territoires fragiles.

La péréquation est un principe du modèle, pas une correction ajoutée après coup.



COMMUNE / INTERCOMMUNALITÉ : UNE RÈGLE SIMPLE

L'argent suit la compétence réellement exercée. Si l'EPCI porte un service, la part correspondante doit être traçable. Si la commune exerce la compétence, la ressource reste au niveau communal. Aucun euro transféré ne doit devenir invisible pour les communes membres.

La mairie chiffre. Les citoyens arbitrent. La commune exécute.

LPE propose d'institutionnaliser des rendez-vous réguliers de choix local lorsque plusieurs projets sont réellement prêts.

2× / an

rendez-vous citoyens proposés

Pas de vote sur une promesse vague.

Les options doivent être chiffrées, réalisables, financées et relever de la compétence locale.

EXEMPLE PÉDAGOGIQUE - CHIFFRES FICTIFS

A

Piscine municipale

4,0 M€

investissement

420 k€/an

fonctionnement

B

Médiathèque + associations

3,7 M€

investissement

180 k€/an

fonctionnement

C

Transport toutes les heures

1,2 M€

investissement

650 k€/an

fonctionnement

Cadre LPE proposé : jusqu'à trois projets déjà chiffrés, financés et réalisables ; information identique pour chaque option ; vote des habitants ; publication du résultat et de ses coûts. LPE veut rendre cet arbitrage réellement engageant dans un cadre juridique à fixer. Le droit français connaît déjà la consultation locale : 10 % des électeurs d'une commune peuvent demander l'inscription à l'ordre du jour de son organisation.

Déclenchement à verrouiller : soit par délibération du conseil municipal, soit par initiative citoyenne atteignant un seuil fixé par la loi. Le seuil actuel de 10 % permet déjà de demander l'inscription d'une consultation à l'ordre du jour ; l'assemblée délibérante décide aujourd'hui de l'organiser.

Ce que gagne la commune. Ce que gagnent ses habitants.

La capacité financière n'est pas une fin. Elle doit devenir une capacité d'action vérifiable.

POUR LA COMMUNE

- Plus de visibilité sur les ressources.
- Une part plus directe du dynamisme local.
- Des investissements phasés sur le mandat.
- Une relation commune/EPCI plus traçable.
- Moins de dépendance de long terme aux guichets successifs.

POUR LES HABITANTS

- Plus de logements remis en usage.
- Des mobilités adaptées au bassin de vie.
- Des commerces et services de proximité.
- Des écoles et équipements mieux entretenus.
- Une capacité locale à soutenir santé, cadre de vie et activité.

Ce que gagne la commune n'a de sens que si les habitants en voient les effets.

Une règle nationale ne produit pas les mêmes effets partout.

LPE ne veut pas seulement territorialiser les recettes. Le modèle doit être testé sur des profils de communes très différents avant généralisation.

CAS-TYPES PÉDAGOGIQUES - ils ne préjugent d'aucune recette future. Ils servent à chercher où le modèle pourrait échouer.

~500

VILLAGE RURAL

Ce qui bloque : Peu de commerces, éloignement, école ou services fragiles.

Ce que LPE doit tester : Péréquation forte · mobilité · maintien des services.

Effet attendu : Exemple : financer une navette à la demande ou rénover un équipement communal sans attendre un nouvel appel à projets.

~5 000

BOURG-CENTRE

Ce qui bloque : Artisans, quelques commerces, besoins de santé et de logement.

Ce que LPE doit tester : Centre-bourg · médecins · PME · logement.

Effet attendu : Exemple : réactiver des locaux vacants et créer un atelier partagé pour artisans.

~50 000

VILLE MOYENNE

Ce qui bloque : Centre-ville, quartiers différents, vacance, transports, hôpital.

Ce que LPE doit tester : Logement · activité · mobilités · reconquête du centre.

Effet attendu : Exemple : réhabiliter un îlot dégradé et renforcer l'offre de logement abordable.

~500 000

GRANDE VILLE / MÉTROPOLE

Ce qui bloque : Forte activité mais charges lourdes : transport, logement, infrastructures.

Ce que LPE doit tester : Capacité locale + contribution claire à la péréquation nationale.

Effet attendu : Exemple : financer un bus express ou un équipement structurant avec une trajectoire pluriannuelle plus lisible.

La question n'est pas : "combien gagne chaque commune ?"

La bonne question, avant la loi : quel profil gagne, lequel perd, pourquoi et comment la péréquation corrige l'écart.

Outre-mer : ne pas appliquer une règle hexagonale à des contraintes qui ne le sont pas.

Éloignement, vie chère, dépendances logistiques, énergie, accès aux soins et infrastructures imposent une lecture spécifique. La Corse et les autres territoires insulaires doivent également être testés pour leurs surcoûts propres.

PRINCIPE LPE

La péréquation doit regarder les charges structurelles, pas seulement la population ou la TVA collectée.

FRET / ÉLOIGNEMENT

Mesurer les surcoûts réels d'approvisionnement et de transport.

VIE CHÈRE

Distinguer prix locaux, dépendance importée et capacités de production.

ÉNERGIE

Tester l'autonomie, les réseaux isolés et les coûts de production.

SANTÉ

Intégrer accès aux soins, évacuations, démographie médicale.

PRODUCTION LOCALE

Donner plus de poids aux projets qui réduisent une dépendance structurelle.

PÉREQUATION

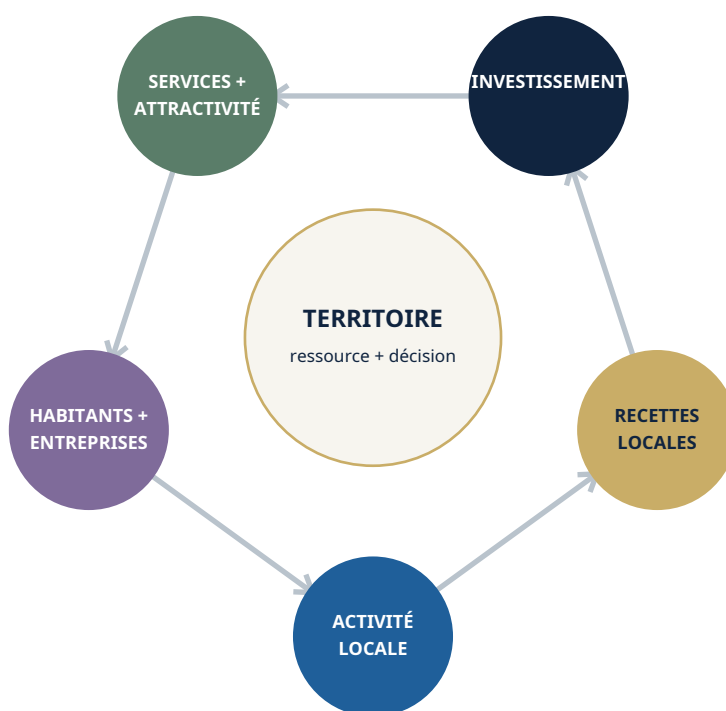
Créer des coefficients de charges explicites, audités et révisables.

À TESTER AVANT GÉNÉRALISATION

Un même barème doit être simulé sur un village rural, un bourg, une ville moyenne, une métropole, une commune ultramarine et un territoire insulaire. Une règle qui simplifie une métropole hexagonale mais fragilise un territoire ultramarin ou insulaire n'est pas une règle nationale aboutie.

Le cercle vertueux territorial

Le projet ne consiste pas seulement à “donner plus d’argent”. Il cherche à reconnecter activité, investissement et services.



Ce cercle ne se déclenche pas automatiquement : il dépend de la qualité des projets, de la démographie, de l'activité et de la capacité d'exécution locale. Le modèle doit donc être mesuré, corrigé et comparé territoire par territoire.

Huit portes d'entrée utiles à un maire

Le PDF ne remplace pas les fiches détaillées. Il montre où le modèle territorial doit produire des effets observables.

LOGEMENT

Réhabilitation, vacance, production abordable.

COMMERCE

Centres-bourgs, locaux inutilisés, artisans.

MOBILITÉ

Dessertes, solutions rurales, intermodalité.

SANTÉ

Accès local, coordination, implantation.

ÉCOLE / FAMILLE

Équipements, restauration, services.

AGRICULTURE / ÉNERGIE

Transformation locale, circuits courts, production.

NUMÉRIQUE / SERVICES

Accès, simplification, mutualisation.

CLIMAT / RÉSILIENCE

Eau, végétalisation, îlots de chaleur, mobilité douce, adaptation aux canicules.

LOGEMENTS VACANTS : UNE ÉCHELLE, PAS UNE SANCTION AUTOMATIQUE

1. Diagnostiquer

2. Accompagner

3. Rénover

4. Mettre en demeure

5. Réguler en dernier recours

Pas un fonds abstrait : des projets que l'on peut pointer sur une carte.

Le Fonds Productif souverain doit financer de l'actif, de la production et des capacités locales - pas devenir un guichet de subventions sans résultat.



FRICHE

Réhabiliter une friche pour une activité productive.



AGRICOLE

Créer une unité locale de transformation ou stockage.



RÉEMPLOI

Installer une plateforme de réparation, recyclage ou réemploi.



ARTISANS

Mutualiser atelier, machines ou logistique.



LOGEMENT

Financer une opération lourde de réhabilitation.



ÉNERGIE

Soutenir une capacité locale avec modèle économique vérifiable.

LA CHAÎNE ATTENDUE

Investissement utile > activité > emplois > recettes > services. Si la chaîne n'existe pas, le projet ne doit pas être financé au seul motif qu'il est local.

Pas de faux ROI dans ce dossier. Avant financement, chaque projet devra publier : coût total, part du Fonds, autres financeurs, calendrier, emplois attendus, indicateurs de production et critères de sortie.

Une trajectoire d'exécution, pas un grand soir territorial.

Dès l'année 1, des communes pilotes doivent pouvoir tester le modèle. Les retours sont publiés avant toute généralisation nationale.



ANNÉE 1

PRÉPARER

Loi-cadre · simulations commune par commune · territoires pilotes · barème provisoire de péréquation.



ANNÉE 2

DÉPLOYER

Premières affectations nouvelles · règles commune/EPCI · contrôles de traçabilité · corrections.



ANNÉES 2-3

INVESTIR

Premiers projets territoriaux du Fonds Productif et premiers choix locaux citoyens réguliers.



ANNÉES 4-5

MESURER

Comparer recettes, services, inégalités territoriales et effets pervers. Corriger avant pérennisation.

Six questions qu'un maire doit poser avant de nous croire

Un projet territorial sérieux doit résister à la contradiction locale.

Qui paie ?

La clé de financement doit être consolidée sans double-compter les recettes existantes.

Ma commune peut-elle perdre ?

La péréquation doit être testée sur des profils ruraux, urbains, populaires et ultramarins.

Et mon EPCI ?

L'argent doit suivre la compétence, avec traçabilité publique.

Est-ce légal ?

Les textes français et européens doivent être vérifiés mécanisme par mécanisme.

Et si la recette déçoit ?

Le déploiement doit être phasé et corrigé, pas financé par une promesse.

Quand le verrai-je ?

Chaque engagement doit avoir un calendrier et un indicateur visible dans le mandat.

CE QUI RESTE À PROUVER

Chiffrage commune par commune · barème exact de péréquation · articulation commune/EPCI · rendement net de la TVA territorialisée · calendrier juridique · critères de déclenchement des choix citoyens locaux.

Vous avez compris le modèle. Et maintenant ?

LPE ne vous demande pas un chèque en blanc. Si cette proposition vous paraît sérieuse, mettez-la à l'épreuve.

1

TESTEZ VOTRE COMMUNE

Demandez que le modèle soit confronté à votre territoire : ressources, compétences, péréquation et projets possibles.

2

FAITES-LE CHALLENGER

Transmettez le dossier à vos adjoints, votre DGS, votre conseil ou d'autres élus. Une bonne idée doit survivre à la contradiction.

3

AIDEZ-NOUS À LE CORRIGER

Une règle serait injuste ? Une contrainte locale manque ? Dites-le-nous avant qu'une loi soit écrite.

4

ÊTRE RECONTACTÉ AU BON MOMENT

Vous pouvez nous demander de vous recontacter lorsque la période officielle de présentation des candidatures sera ouverte.

JE SOUHAITE ÊTRE RECONTACTÉ LORSQUE LES PRÉSENTATIONS OFFICIELLES SERONT OUVERTES
Ce choix signifie seulement : « vous pouvez me recontacter à ce moment-là ». Il ne vaut ni présentation officielle, ni promesse de présentation.

[DEMANDER À ÊTRE RECONTACTÉ >](#)contact@lepeupleelu.fr

Lien cliquable : ouvre un courriel prérempli.

JE DÉCOUVRE > JE VÉRIFIE > JE CONTRIBUE > JE DÉCIDE

Comprendre, vérifier et demander à être recontacté ne vous engage à aucune présentation. Une présentation présidentielle n'existe officiellement que lorsqu'un élu habilité l'adresse au Conseil constitutionnel selon la procédure prévue par la loi.



LEPEUPLEELU.FR/MAIRES/

Dossier, mises à jour et futur formulaire de recontact.

LPE POUR LES COMMUNES - VERSION DE TRAVAIL V0.5